

Le 12 octobre 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 12 octobre 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller monsieur Daniel Millette a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-10-295
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-10-296
Acceptation du
procès-verbal
14.09.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Dossier Hydro-Québec

La Municipalité, tout comme ses citoyens, est grandement préoccupée par le fait les épisodes de sédimentation dans nos cours d'eau. Comme vous le savez, le ministère de l'Environnement du Québec suit ce dossier et a ouvert une enquête dont l'issue pourrait ultimement mener à la suspension des travaux. Toutefois, la Municipalité croit qu'un temps d'arrêt s'impose dès maintenant. Nous avons écrit au nouveau Premier ministre, M. François Legault, afin de lui exposer l'urgence de la situation et demander son intervention. Mme Agnès Grondin, nouvelle députée d'Argenteuil a aussi été saisie du dossier et dit le suivre de très près. Mme Grondin a d'ailleurs pris part à une visite du chantier mercredi dernier en compagnie de citoyens du Comité aviseur et du préfet de la MRC.

Rénovation de l'hôtel de ville

L'hôtel de ville a été construit en 1943. Pour préserver la longévité et la qualité du bâtiment, des travaux ont été entrepris le 1^{er} octobre afin de préserver le bâtiment des infiltrations d'eau, améliorer l'isolation, remplacer la brique ainsi que les autres matériaux usés par le temps. Ces travaux se dérouleront à l'automne 2018 (avant et deux côtés) et au printemps 2019 (arrière).

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-10-297
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 4 octobre 2018, au montant de 2 082 679,62 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 5 octobre 2018, au montant de 1 160 336,79 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 octobre 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2018-10-298
Adoption
calendrier des
séances 2019

6a) Adoption du calendrier des séances municipales pour l'année 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront au centre récréatif, au 110, rue du Collège, Saint-Adolphe-d'Howard et qui débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

25 janvier 2019	19 juillet 2019
22 février 2019	16 août 2019
22 mars 2019	20 septembre 2019
26 avril 2019	25 octobre 2019
24 mai 2019	15 novembre 2019
21 juin 2019	13 décembre 2019

ADOPTÉE

Dépôt du projet
de Règl 832-1

6b) Dépôt du projet de règlement no 832-1 – correction du bassin de taxation

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 832-1 modifiant le bassin de taxation du Règlement no 832, décrétant un emprunt pour les dépenses de travaux et honoraires du nouveau système d'alimentation en eau souterraine, aqueduc et poste de suppression du secteur Village.

Avis de motion
Règlement 845

6c) Avis de motion – Règlement no 845 – Interdiction de consommer du cannabis

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 845 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics sur le territoire de la Municipalité, sera adopté

Dépôt du projet
de Règl 845

6d) Dépôt du projet de Règlement no 845 – Interdiction de consommer du cannabis

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 845 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics.

Avis de motion
Règlement 846

6e) Avis de motion – Règlement no 846 – Contrôle des animaux

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 846 relatif au contrôle des animaux, sera adopté

Dépôt du projet
de Règl 846

6f) Dépôt du projet de Règlement no 846 – Contrôle des animaux

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 846 relatif au contrôle des animaux.

Résolution
2018-10-299
Demande de
zonage
touristique

6g) Demande de statut de zone touristique

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard de déposer une demande de statut de « zone touristique » pour la municipalité auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités voisines, dont la structure récréotouristique est similaire à celle de Saint-Adolphe-d'Howard, bénéficient du statut de « zone touristique »;

ATTENDU QUE le tourisme de villégiature 4 saisons dans les Laurentides est un créneau d'excellence reconnu par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

ATTENDU QUE la vocation récréotouristique de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est établie depuis plusieurs décennies et que la population locale se constitue aux deux tiers de villégiateurs;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités commerciales et de services de Saint-Adolphe-d'Howard s'articule autour du tourisme et de la villégiature;

ATTENDU la nécessité, pour les entreprises et commerces locaux, d'offrir des plages d'ouverture qui répondent aux besoins des villégiateurs et touristes et d'ajuster leurs horaires à la présence de la clientèle;

ATTENDU QUE la clientèle de villégiateurs et touristes est surtout présente les fins de semaine, de même que les jours fériés;

ATTENDU QUE l'obtention du statut de « zone touristique » permettrait aux entreprises et commerces de Saint-Adolphe-d'Howard d'ouvrir leurs portes sans aucune restriction, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, afin de pouvoir profiter pleinement de l'achalandage touristique;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dépose une demande de statut de zone touristique auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et qu'il procède aux démarches requises à cette fin.

ADOPTÉE

Dépôt d'un
procès-verbal
de correction
de MRC pour
schéma de
couverture de
risques

6h) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution corrigée de la MRC – Schéma de couverture de risques

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil le procès-verbal de correction de la résolution no 2018-06-211 concernant le schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Résolution
2018-10-300
Réaménagement
budgétaire
2018

6i) Réaménagement budgétaire 2018

ATTENDU QUE les articles no 961.1 et 1066.1 du Code municipal du Québec permettent au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 803 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6, 7 et 9, que la directrice des finances soit autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QUE suite aux réaménagements budgétaires, la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU QUE la liste des réaménagements budgétaires au cours de l'année 2018, sauf ceux déjà approuvés par le conseil, se retrouve en annexe « A »;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2018 selon la liste des réaffectations budgétaires indiquées en annexe « A ».

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-301
Comptabilisation
des subventions
à recevoir

6j) Comptabilisation des subventions à recevoir

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard estime que les comptes recevables doivent être comptabilisés selon les principes comptables admis par l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des confirmations de montants qui seront versés par des députés, divers paliers de gouvernements et entreprises;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'application des principes comptables généralement reconnus afin de comptabiliser les comptes à recevoir sur présentation des pièces confirmant les sommes qui seront versées.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-302
Demande
soutien
financier pour
politique
familiale
municipale

6k) Demande de soutien financier pour la politique familiale municipale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-305
Demande de
diminution de
vitesse route
329 Nord

7c) Demande de diminution de vitesse sur la route 329

ATTENDU le dépôt d'une requête et d'une pétition de citoyens de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard orchestrées par Madame Déry et Monsieur Bélisle;

ATTENDU QUE la limite de vitesse légale de 90 km / h sur la route provinciale 329 (du chemin du Tour-du-Lac, à la sortie du village, en direction de Sainte-Agathe-des-Monts) n'est pas respectée et représente un danger potentiel pour les gens qui entrent et sortent de leur entrée privée, mais aussi pour l'ensemble des usagers de ce tronçon;

ATTENDU la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard transmette au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une demande afin de réduire la limite légale de la vitesse sur une partie de la route provinciale 329, en provenance de Sainte-Agathe-des-Monts, depuis l'entrée du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard (chemin du Lac Beauchamp) jusqu'à la portion de 50 km / h, représentant un segment d'environ 3,8 km.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-306
Modification
résolution
demande de
CA aux TSD

7d) Modification de la résolution 2018-03-070 – Demande de certificat d'autorisation pour des travaux aux TSD

ATTENDU la résolution no 2018-03-070 pour une demande de certificat d'autorisation pour le raccordement de puits à l'aqueduc aux Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande certaines précisions quant aux engagements de la Municipalité figurant dans la résolution 2018-03-070;

ATTENDU QUE ces engagements sont nécessaires dans le but d'obtenir les autorisations requises du MDDELCC pour la réalisation du raccordement du puits d'eau potable;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à :

- transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- mettre en place un panneau indicateur dans l'aire de protection immédiate, d'un rayon de 30 mètres autour du puits, indiquant la présence du site de prélèvement d'eau potable;
- transmettre un avis écrit aux propriétés incluses dans l'aire de protection intermédiaire, d'un rayon de 200 mètres autour du puits, les informant de la présence du site de prélèvement d'eau potable;
- s'assurer qu'il n'y ait pas d'activité pouvant affecter la qualité de l'eau (réparation d'auto, changement d'huile, épandage de produits toxiques,

site de déchets, etc.) dans un rayon de trente (30) mètres autour du puits;

- utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-307
Mandat de
services
professionnels
pour travaux de
reconstruction
de rue

7e) Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de reconstruction de rues

ATTENDU la volonté du Conseil de procéder à la réfection du chemin de l'Avalanche;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet de réfection la municipalité souhaite :

- améliorer l'état général de son réseau routier;
- améliorer la sécurité des usagers par des voies réservées aux piétons, cyclistes et automobiles ainsi qu'un éclairage adéquat;
- profiter d'une subvention de 100 000 \$ (MADA)
- profiter en plus d'autres subventions à être annoncées.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sous le numéro TP2018-22 pour services professionnels pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE les offres de services ont été analysées par un comité de sélection dans le respect de la politique d'achat :

Soumissionnaire	Conception	Surveillance	Total \$	Point	Rang
Les Consultants SM inc.	43 100 \$	34 400 \$	77 500 \$	17.81	1
Le Groupe Civitas	51 000 \$	34 800 \$	85 800 \$	15.50	2
Parallèle 54 Expert Conseil inc.	48 000 \$	45 200 \$	93 200 \$	14.27	3

ATTENDU QUE la firme « Les Consultants SM inc. » a obtenu le plus haut pointage avec un score final de 17.81 et a soumissionné conformément aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de reconstruction de rues pour le chemin de l'Avalanche, au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les Consultants SM inc. » pour la conception et les études environnementales comme il a été soumissionné et pour un montant de 43 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE le mandat de surveillance soit également octroyé à « Les Consultants SM inc. » pour un montant de 34 400 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à la réalisation des travaux;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-411 (services professionnels) après un transfert de 15 700 \$ en provenance du code budgétaire 02-320-00-521 (entretien infrastructures) et de 10 300 \$ du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection des chemins) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 octobre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-308
Travaux
d'empierrement
et de ponceaux

7f) Autorisation de travaux supplémentaires d'empierrement et de ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2017 le règlement 829 prévoyant un emprunt de 448 500 \$ pour reconstruire 1.6 km de chaussée sur la montée d'Argenteuil au sud du lac Vingt-Sous;

ATTENDU QUE la subvention de plus ou moins 300 000 \$ était indispensable au démarrage du projet et a été obtenue en juillet 2018;

ATTENDU QUE la Cie Uniroc Construction a obtenu le contrat pour un montant de 344 400 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le consultant avait omis le rechargement de 100 mm de pierre concassée du chemin au bordereau et que le conseil souhaitait le maintien de ce rechargement;

ATTENDU QUE certains travaux supplémentaires ont été requis tels que, remplacement de ponceaux additionnels;

ATTENDU QUE ce projet a dû subir l'indexation du prix du bitume pour la partie du pavage;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 440 478 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le résiduel disponible au règlement en date du 5 octobre 2018 est de 411 988 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU'il manque 28 500 \$ pour couvrir l'ensemble des travaux;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les travaux additionnels de rechargement de 152 680,42 \$, plus les taxes applicables, présentés au devis de la firme Uniroc Construction inc.;

ET QUE le directeur général ou la directrice des finances soient autorisés à puiser la somme de 28 500 \$ au poste budgétaire pour l'entretien de chemins d'été.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (entretien de chemins d'été) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 octobre 2018

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
septembre 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour septembre 2018.

La conseillère Isabelle Jacques dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de septembre 2018, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 28 septembre 2018 ainsi que le comparatif des mois d'août 2018 et septembre 2017.

Résolution
2018-10-309
Dérogation
mineure
2018-064
Lot 3 958 230

9b) Dérogation mineure no 2018-064, 1676, chemin de la Croix, lot 3 958 230

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-064, visant à permettre la reconstruction de la résidence à une distance d'au moins 15,33 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et la construction d'une galerie à une distance d'au moins 13,04 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1676, chemin de la Croix, lot 3 958 230;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 12 septembre 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5770, plans préliminaires de construction préparés le 24 août 2018 par Laurence Richard, technologue et courriel explicatif préparé le 28 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être située à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence sera davantage éloignée du lac comparativement à sa position actuelle;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-064 suivant les conditions ci-après :

1. Que la galerie soit construite sur pieux;
2. Que la bande riveraine soit végétalisée à nouveau avec les trois (3) strates de végétaux (herbacée, arbustive et arborescente) avec un dépôt de garantie de 1 000 \$;
3. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;

4. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-310
Dérogation
mineure
2018-065
Lot 4 126 537

9c) Dérogation mineure no 2018-065, 1889, chemin de la Châtelaine, lot 4 126 537

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-065, visant à régulariser la galerie à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1889, chemin de la Châtelaine, lot 4 126 537;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 21 décembre 2006 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 1820 et lettre explicative préparée le 5 septembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU la résolution du conseil municipal no 2007-079 concernant une demande de dérogation mineure antérieure;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2018-065 puisqu'aucun permis n'a été accordé pour ladite galerie.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-311
Dérogation
mineure
2018-066
Lot 6 159 548

9d) Dérogation mineure no 2018-066, chemin du Lac Travers, lot 6 159 548

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-066, visant à permettre la construction d'une résidence comportant un toit d'un versant d'une pente de 3 : 12, chemin du Lac-Travers, lot 6 159 548;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan topographique préparé le 28 juin 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4427, esquisses préliminaires préparées le 6 septembre 2018 par Dessins Drummond inc. et lettre explicative préparée le 7 septembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout toit d'une résidence doit comporter au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-066 suivant les conditions suivantes :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-312
Dérogation
mineure
2018-068
Lot 3 958 611

9e) Dérogation mineure no 2018-068, chemin du Lac Travers, lot 3 958 611

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-068, visant à permettre la construction d'une résidence comportant un toit d'un versant d'une pente de 2 : 12, chemin du Lac-Travers, lot 3 958 611;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 4 septembre 2018 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 424, plans de construction préparés en août 2018 par Charles-Olivier Frenette, technologue;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout toit d'une résidence doit comporter au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-068 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-313

9f) Dérogation mineure no 2018-069, 1396, chemin Alpine, lot 4 126 315

Dérogation
mineure
2018-069
Lot 4 126 315

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-069, visant la construction d'une résidence comportant un toit d'un versant d'une pente de 0,25 : 12, chemin Alpine, lot 4 126 315;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 15 octobre 2015 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 4823, plans préliminaires de construction préparés le 11 septembre 2018 par Salvatore Moffa, technologue et courriel explicatif préparé le 7 septembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout toit d'une résidence doit comporter au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-069 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-314
Dérogation
mineure
2018-073
Lot 3 958 374

9g) Dérogation mineure no 2018-073, 1100, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 374

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-073, visant à permettre la subdivision d'un lot riverain à un lac, en deux lots distincts d'une superficie de 5 789,8 mètres carrés et de 5 585,3 mètres carrés et d'une largeur de 34,29 mètres chacun, 1100, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 374;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet préparé le 13 septembre 2018 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, minute no 124 et lettre explicative préparée le 13 septembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot riverain à un lac doit avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés et une largeur d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des deux lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2018-073 considérant l'importance de conserver de la végétation afin de maintenir le lac en bonne santé.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-315
Dérogation
mineure
2018-055 et
PIIA 2018-070
Lot 3 957 986

9h) Dérogation mineure no 2018-070 et PIIA 2018-055, 1740, chemin de la Croix, lot 3 957 986

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-055 et la demande de dérogation mineure numéro 2018-070, visant la construction d'une galerie à une distance d'au moins 14,51 mètres de la ligne des hautes eaux du milieu humide, 1740, chemin de la Croix, lot 3 957 986;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 10 septembre 2018 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 13650, plans de construction préparés le 6 août 2018 par Richard Paré et lettre explicative préparée le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-070 et la demande de PIIA no 2018-055 suivant les conditions ci-après :

1. S'il y a des travaux d'excavation, il sera requis d'installer une barrière à sédiments;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-316
PIIA 2018-071
Lot 3 959 123

9i) Demande de PIIA no 2018-071, 137, J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 123

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-071, visant l'installation d'une clôture et la construction d'une galerie, 137, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 958 123;

ATTENDU les matériaux et couleurs : clôture en maille de chaîne noire avec lattes de vinyle de couleur noir, galerie et garde-corps en bois traité avec barreaux de métal de couleur noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 18 juin 2013 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 1052 et photos montrant la clôture et le garde-corps;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-071 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent correspondant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-317
PIIA 2018-074
Lot 3 958 374

9j) Demande de PIIA no 2018-074, 1928, chemin du Village, lot 3 958 374

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-074, visant à repeindre la résidence et le garage, remplacer les portes et fenêtres de la façade, remplacer les fascias et soffites, enlever le balcon du 2^e étage, recouvrir la cheminée, installer des persiennes et installer une clôture, 1928, chemin du Village, lot 3 958 374;

ATTENDU les matériaux et couleurs : revêtement de maibec de couleur granite, portes en acier prépeint de couleur rouge, fenêtres en PVC de couleur blanc, persiennes de couleur noir, fascias en aluminium de couleur blanc, soffites en bois de couleur blanc et clôture en métal prépeint de couleur noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur, plans et élévations préparés le 12 septembre 2018 par Immodev et certificat de localisation préparé le 5 juillet 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5673;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-074 suivant les conditions ci-après :

1. Que les détails architecturaux, tels les chevrons à découvert sous les corniches, les aisseliers posés sur les poteaux de la galerie soient conservés ou remis en état;
2. Que le balcon du 2^e étage ainsi que sa porte d'entrée soient conservés;

3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
4. Déposer une somme d'argent correspondant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-318
Plan projet
intégré
2018-072
Lot 6 102 797

9k) Plan projet intégré no 2018-072, 1426, 1430 et 1438 chemin du Jamboree, lot 6 102 797

ATTENDU la demande de projet intégré numéro 2018-072, visant à permettre de poursuivre l'usage de camp de groupe, colonie de vacances et maisons de villégiature totalisant cinq chalets sur un lot d'une superficie de 59 933,3 mètres carrés, 1426, 1430 et 1438, chemin du Jamboree, lots 6 102 795 et 6 102 796;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'ensemble préparé le 20 février 2018 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2629 et lettre explicative préparée le 6 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande devant satisfaire les dispositions applicables aux projets intégrés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de projet intégré no 2018-072 considérant que le projet ne cohabite pas bien avec les lots résidentiels avoisinants.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 634-11

9l) Avis de motion – Règlement no 634-11 – Règlement de zonage

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 634-11 amendant le règlement de zonage no 634, de façon à modifier les grilles des usages et des normes, les dispositions des chapitres 2 à 10 et l'ajout du chapitre 12, sera adopté.

Résolution
2018-10-319
Adoption
second projet
Règl 634-11

9m) Adoption du second projet de Règlement no 634-11 – Zonage

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement de zonage numéro 634 en vigueur, de manière à mieux refléter ses orientations de développement et de construction;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier plusieurs articles des chapitres 2 à 10 du règlement de zonage numéro 634 en vigueur, en ce qui a trait à la terminologie, la classification des usages, les normes applicables aux zones, aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, publics, communautaires et espaces verts, à l'affichage, à la protection de l'environnement et aux usages et constructions dérogatoires, en plus d'y ajouter le chapitre 12 applicable au corridor aérobie;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 7 septembre 2018 pour entendre les personnes intéressées par le projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un avis de motion à sa séance régulière du 12 octobre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

Que le second projet de règlement n° 634-11 amendant le règlement de zonage n° 634, de façon à modifier les grilles des usages et des normes, les dispositions des chapitres 2 à 10 et l'ajout du chapitre 12, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-320
Demande
acquisition de
terrain, chemin
des Mélèzes/

9n) Demande d'acquisition de terrain municipal, chemin des Mélèzes, lots 5 178 645 et 5 718 654

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 21 septembre 2018 une demande pour acquérir les lots 5 718 645 et 5 718 654, situés en bordure du chemin des Mélèzes;

ATTENDU QUE ces deux lots appartiennent à la Municipalité et ont une évaluation municipale respective de 1 900 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QUE cette demande d'acquisition a pour objectif d'agrandir le terrain du demandeur afin d'obtenir plus d'espaces naturels;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à entamer les procédures nécessaires afin de mettre en vente les lots no 5 718 645 et 5 718 654. La mise à prix initiale sera de 1 900 \$ par lot et sera conditionnelle à ce que :

1. Les propriétaires des terrains contigus aux lots no 5 718 645 et 5 718 654 soient informés de la volonté de la Municipalité et invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur des lots ou d'un des deux lots;
2. Tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale »;
3. Conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de septembre 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2018

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2018.

Résolution 2018-10-321
Formation de pompiers à Officier non urbain

13b) Formation de 3 pompiers à « Officier non urbain »

ATTENDU QUE pour la continuité de la relève et pour maintenir une disponibilité d'officiers en service en tout temps il est souhaitable que la Municipalité forme certains pompiers à « Officier non urbain »;

ATTENDU QUE le coût maximum de la formation est de 1 700 \$, plus les taxes applicables, par employé;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à inscrire trois (3) pompiers à la formation d'« Officier non urbain ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (formation) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 octobre 2018

ADOPTÉE

Résolution 2018-10-322
Demande de soutien financier pour formation des pompiers

13c) Demande de soutien financier pour la formation des pompiers

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel en 2014 et que la Municipalité désire bénéficier de l'aide offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme « Pompier 1 » et/ou de deux (2) pompiers pour le programme d'« Officier non urbain » au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique de la Municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2018-10-323
Demande de
soutien
financier pour
patrouille
nautique

13d) Demande de soutien financier pour la patrouille nautique

ATTENDU QUE Transports Canada a mis en œuvre le Programme de contributions pour la sécurité nautique qui a comme objectif principal de promouvoir la pratique sécuritaire du nautisme;

ATTENDU QUE ce programme de subvention permet de couvrir jusqu'à 75 % des coûts d'une initiative visant entre autres, la promotion et l'adoption de comportements respectueux des règles de sécurité nautique;

ATTENDU QU'une patrouille nautique existe depuis plusieurs années à Saint-Adolphe-d'Howard, et ce, afin de sensibiliser les usagers aux meilleures pratiques du nautisme, mais aussi, afin d'assurer la sécurité des plaisanciers, kayakistes et amateurs de sports nautiques des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie durant la saison estivale;

ATTENDU la volonté du Conseil de développer, bonifier et maximiser le champ d'action de la patrouille nautique de manière à sensibiliser et rejoindre davantage de plaisanciers, et ce, toujours dans l'optique d'assurer la pérennité des plans d'eau pour les générations à venir;

ATTENDU les frais importants engagés, mais aussi à venir par la Municipalité pour supporter les activités de la patrouille nautique et les projets connexes s'y rattachant;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de contributions pour la sécurité nautique de Transports Canada;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer la portion municipale du projet;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer tous les documents relatifs à la présente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2018-10-324
Levée de la

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

séance

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Isabelle Jacques
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier